



# AVAP DE LA VALLÉE DE LA DRONNE

[Bourdeilles, Brantôme, Valeuil]

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Prescription	10 avril 2013
Arrêt projet	13 novembre 2018
Approbation	14 mars 2021

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
RES 2021 1718

# **AVAP de la Vallée de la Dronne**

**[Bourdeilles, Brantôme, Valeuil]**

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

---

**0\_Procédure (délibérations)**

**1\_Rapport de présentation**

**1bis\_Annexe du rapport de présentation : Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental**

**2\_Règlement**

**3\_Zonage**

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021

# **AVAP de la Vallée de la Dronne**

**[Bourdeilles, Brantôme, Valeuil]**

## **PROCEDURES**

---

- Délibération n°2012/03/03 de la Communauté de communes du Brantômois : Proposition de mise en place d'une AVAP (ancienne ZPPAUP) sur la Vallée de la Dronne
- Délibération n°2013/04/37 de la Communauté de communes du Brantômois : Définition des modalités de concertation AVAP Vallée de la Dronne
- Autorisation DREAL évaluation environnementale au cas par cas
- Délibération n°2018/11/165 de la Communauté de communes Dronne et Belle : Arrêt du projet AVAP et Bilan de la concertation
- Avis CRPA du 13 février 2019 sur l'arrêt-projet AVAP Vallée de la Dronne
- Arrêtés n°U2019/01, U2019/1bis et U2019/1ter de la Communauté de communes Dronne et Belle soumettant à l'enquête publique unique les projets d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes
- Avis du Préfet du 22 février 2021 sur l'AVAP Vallée de la Dronne
- Délibération du 24 février 2021 de la commune de Bourdeilles sur l'AVAP Vallée de la Dronne
- Délibération n°2021/03/26 de la commune de Brantôme sur l'AVAP Vallée de la Dronne

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021

# COMMUNAUTE DE COMMUNES



## DU BRANTOMOIS

Délibération n°2012/03/03

L'an deux mille douze, le lundi 5 mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 29  
Présents : 23  
Votants : 24

Date de la convocation : 24 février 2012

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Raymond BOUCAUD, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Claude DUBOURVIEUX, Guy DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Line SIMON, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Jean-Louis VERNEUIL (suppléant de Nicolas DUSSUTOUR), Jérôme VILISQUES.

**Excusés :** Gabriel BOUTAUDOU (pouvoir à Bernard MAZOUAUD), Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Gérard GUZZO, Francis REVIDAT.

Jérôme Vilisques est désigné secrétaire de séance.

**• Urbanisme : proposition de mise en place d'une AVAP (ancienne ZPPAUP) sur la Vallée de la Dronne**

Le Président informe que la loi sur le Grenelle 2 implique l'arrêt des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en 2015 et l'obligation de transformer ces documents en AVAP (aire de mise en valeur architecturale et paysagère). L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme constituée de 3 documents réglementaires : le rapport de présentation, le règlement et le document graphique.

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Reçu le 17/03/2021

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021

Ce dispositif reste proche des ZPPAUP, mais permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et une meilleure coordination avec les documents d'urbanisme. Parallèlement, la concertation avec la population est renforcée et une commission locale (instance consultative) est instituée et obligatoire.

Le Président rappelle la demande urgente de la commune de Brantôme de réviser son document et rappelle la démarche engagée par la commune de Bourdeilles de réfléchir à la mise en place d'une ZPPAUP.

Le Président précise enfin la volonté des services de l'Etat (ABF) de voir instaurer une AVAP sur un territoire intercommunal à l'échelle de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles.

Il rappelle que la mise en place de cette AVAP doit être conduite par l'Etat et la collectivité (la CCB étant compétente), et nécessite le soutien d'un bureau d'études spécialisé.

Il informe qu'une subvention de 50 % de l'Etat (DRAC) du coût TTC de ce travail peut être accordée.

Le Président rappelle enfin qu'il conviendra de définir précisément par une nouvelle délibération les conditions de lancement de cette AVAP, et notamment sur la composition de cette commission locale.

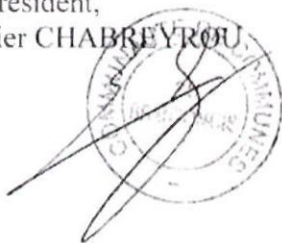
Vu la nécessité de lancer ou réviser les ZPPAUP actuelles de Bourdeilles et Brantôme ;  
Vu l'importance du patrimoine architectural, urbain, paysager et naturel du secteur concerné ;  
Vu la pertinence de mener une réflexion globale sur le territoire de Bourdeilles à Brantôme ;  
Vu les économies d'échelle réalisées en regroupant les deux documents initialement prévus ,

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à 23 voix pour et 1 abstention :

- d'accepter le principe de lancer la création d'une AVAP entre Brantôme et Bourdeilles dite « Vallée de la Dronne » ;
- de demander au Président de solliciter la commission aménagement de l'espace et les élus des trois communes de Brantôme, Valeuil et Bourdeilles afin de travailler sur le cahier des charges et définir la commission locale ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) concernant l'ensemble de cette démarche ;
- d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires à la mise en place de cette AVAP.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Olivier CHABREYROU



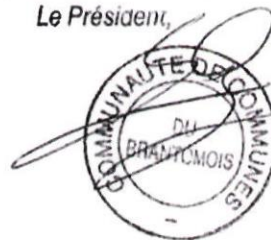
**DECISION**

PUBLIEE le 22/03/2012...

NOTIFIEE le .....

VALEUIL, le 30/03/2012

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRIVE LE

29 AVR. 2013

C.C. DE COMMUNES DU  
BRANTOMOIS



DU BRANTOMOIS

Délibération n°2013/04/37

L'an deux mille treize, le mercredi 10 avril 2013, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 29  
Présents : 23  
Votants : 25

Date de la convocation : 2 avril 2013

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Angel BAYLET (suppléant de Guy BRETHONNET), Raymond BOUCAUD, Gabriel BOUTAUDOU, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Corinne DUVERNEUIL (suppléante de Thierry JEAN), Guy DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Line SIMON, Fabienne THORNE.

**Excusés :** Guy BRETHONNET, Gérard GUZZO, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Francis REVIDAT (pouvoir à Nicolas DUSSUTOUR), Jean-Pierre SOUSSENGEAS (pouvoir à Claude DUBOURVIEUX), Jérôme VILISQUES.

Anne-Marie Clauzet est désignée secrétaire de séance.

- **Urbanisme :** définition des modalités de concertation AVAP Vallée de la Dronne

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la Vallée de la Dronne, et en dehors de la création d'une commission consultative locale de l'AVAP, il est nécessaire de déterminer les modalités d'information et de concertation avec le public.

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021

Cette concertation doit s'établir sur l'ensemble du temps de la démarche de création de cette AVAP intercommunale afin d'informer les administrés et les personnes intéressées. Elle peut prendre plusieurs formes (animation de réunions publiques, mise à disposition du public de différents éléments du projet d'AVAP). Le prestataire retenu assumera l'animation de ces réunions ou la préparation des documents ou expositions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- la tenue d'une réunion publique en phase de diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ;
- la tenue d'une réunion publique en phase d'orientations ;
- la mise à disposition d'un mémoire synthétisant les avis exprimés lors des consultations (commission régionale du patrimoine et des sites, personnes publiques associées, enquête publique) ;
- la tenue d'une réunion publique en phase de finalisation du projet ;
- la tenue d'une réunion publique pour exposer l'outil internet de visualisation web de l'ensemble du dossier AVAP, en tranche conditionnelle ;
- la tenue, au minimum d'une exposition à disposition du public dans la tranche ferme ;
- la tenue éventuelle d'une autre réunion publique si le besoin s'en fait sentir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Olivier CHABREYROU



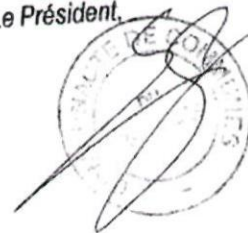
DECISION

PUBLIEE le 22/04/2021

NOTIFIEE le .....

VALEUIL, le 29/04/2021

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le

28 AVR. 2016

DREAL Aquitaine – Limousin –  
Poitou-Charentes  
Mission connaissance et évaluation  
Affaire suivie par Isabelle DUARTE

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le dossier (n° KPP-2016-277) suivant :

**Document concerné** : Elaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne  
**Date de réception du dossier complet** : 24 mars 2016

Après instruction de celui-ci, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la décision prise, dispensant votre procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale. Celle-ci sera par ailleurs publiée sur le site internet de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Tout recours contentieux contre cette décision doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Jean-Marc BASSAGET

**Monsieur Jean-Paul COUVY**  
Président de la communauté de communes  
Dronne et Belle  
ZAE Pierre Levée  
24 310 BRANTOME EN PERIGORD  
A l'attention de Mme Méloë Colbac-Beauvieux

Copie : DDT24/SUHC

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021\_03\_23-DE  
Regu le 17/03/2021

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Périgueux, le 28 AVR. 2016

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : KPP-2016-277

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R.122-17 et R. 122-18 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le président de la communauté de communes Dronne et Belle demandant à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles, dossier reçu le 24 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 4 avril 2016 ;

Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'une AVAP avec pour objectif la préservation et la protection du patrimoine bâti, naturel et paysager du territoire,

- que la mise en place de cette AVAP de la Vallée de la Dronne devrait par ailleurs permettre de simplifier l'articulation des différentes protections liées au patrimoine naturel et bâti présent le long de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles, le territoire étant couvert par 2 sites classés, 2 sites inscrits, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et 27 périmètres de monuments historiques ;

Considérant que le projet d'AVAP consiste à réviser la ZPPAUP existante sur la commune de Brantôme et à l'élargir aux communes de Valeuil et Bourdeilles ;

Considérant que le projet d'AVAP a été établi en s'appuyant sur un diagnostic basé sur une approche paysagère, architecturale et urbaine, et environnementale ;

Considérant que les enjeux identifiés ont ensuite été déclinés en orientations, par grands secteurs, et traduits en plan de zonage et en prescriptions destinées à limiter les impacts potentiels sur les secteurs à enjeux,

- qu'ainsi l'AVAP protège notamment des haies bocagères et des alignements d'arbres, interdit la plantation de nouvelles pleuplèraies en fond de vallée, et d'une manière plus générale prévoit la conservation des ripisylves et des espaces ouverts en fond de vallée, propose d'utiliser une palette végétale d'essences locales variées et adaptées aux milieux humides ;

Considérant de plus que l'AVAP détermine deux zones *non aedificandi* et *non sylvandi* pour des raisons paysagères (points de vue et perspectives visuelles de qualité à conserver ouverts), sur les communes de Brantôme et Bourdeilles,

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Cité administrative – BP 55 – rue Jules Ferry

- mais que dans ces deux cas, il s'agit de zones non constructibles des documents d'urbanisme applicables,

- qu'ainsi la mise en place de l'AVAP n'est pas susceptible d'incidences notables sur ces secteurs ;

Considérant ainsi qu'il ne ressort pas des éléments fournis par la commune, et en l'état actuel des connaissances, que le projet d'élaboration de l'AVAP de la vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup> :

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

##### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, devra être jointe au dossier d'enquête publique.

##### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de la Dordogne et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

#### Voies et délais de recours

##### 1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**  
à adresser à Monsieur le Préfet de département  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

##### 2- décision dispensant le projet d'évaluation environnementale

**Recours gracieux :**  
à adresser à Monsieur le Préfet de département.  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, de l'énergie et de la mer  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**  
à adresser au Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la Préfecture ayant pris la présente décision.

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2018/11/165**

Le 13 novembre deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Dolmen de Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 36  
Présents : 30  
Votants : 32 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 05 novembre 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

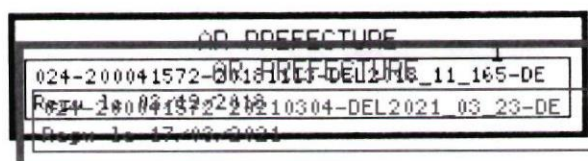
**Etaient absents (excusés)** : Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Francis REVIDAT.

**Pouvoir : 2**

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT.

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.



**Objet : Arrêt du projet AVAP : révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brantôme et transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil et Bourdeilles, a élaboré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Remplaçant et étendant la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Brantôme, l'AVAP englobera l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

La procédure d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la vallée de la Dronne a fait l'objet de plusieurs informations dans la presse, sur les sites internet des collectivités concernées (communes et Communauté de Communes Dronne et Belle), ainsi que dans les bulletins communaux et communautaire. Par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées au fil de la procédure, à la fin de chaque phase, afin d'informer les habitants et les acteurs locaux de cette démarche. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles n'est pas soumise à évaluation environnementale. L'AVAP comprend donc un rapport de présentation (version du 25/09/2017), une annexe correspondant au diagnostic architectural, patrimonial et environnemental (novembre 2013), un zonage (version du 29/11/2016) et un règlement écrit.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018*

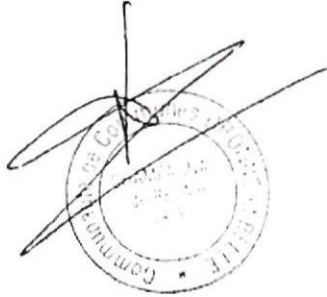
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Arrête** le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne tel que présenté en annexe ;

AR PREFECTURE
024-200041572-20160413-BEL2016_11_165-DE
Regu le 03/12/2016
024-200041572-20210304-DEL2021_03_23-DE
Regu le 17/03/2021

**Demande** au Président de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette décision (demande d'avis, lancement de l'enquête publique...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le **03 DEC. 2018**  
DECISION  
NOTIFIEE le **03 DEC. 2018**  
CHAMPAGNAC le **03 DEC. 2018**  
Le Président,



024-200041572-AR-PREFECTURE
024-200041572-AR-PREFECTURE_11_165-DE
024-200041572-20210304-DEL2021_03_23-DE
REGU LE 27/08/2021

# AVAP DE LA VALLEE DE LA DRONNE

## entre Brantôme et Bourdeilles

### BILAN DE CONCERTATION

#### 1. Modalités de la concertation

La délibération n°2013/04/37 10 avril 2013 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Brantômois a défini les modalités de concertation avec la population suivantes :

- la tenue d'une réunion publique en phase de diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- la tenue d'une réunion publique en phase d'orientations,
- la mise à disposition d'un mémoire synthétisant les avis exprimés lors des consultations (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, Personnes Publiques Associées, enquête publique) *[ces avis ne seront donnés qu'après l'arrêt du projet, pendant les phases de consultation administrative et d'enquête publique, donc ils ne peuvent pas figurer dans le présent bilan de concertation],*
- la tenue d'une réunion publique en phase de finalisation du projet,
- la tenue d'une réunion publique pour exposer l'outil internet de visualisation web de l'ensemble du dossier AVAP, en tranche conditionnelle,
- la tenue, au minimum, d'une exposition à disposition du public dans la tranche ferme *[envisagée après approbation de l'AVAP pour sensibiliser les habitants, commerçants, artisans... de façon pédagogique],*
- la tenue éventuelle d'une autre réunion publique si le besoin s'en fait sentir.

#### 2. Mise en œuvre et bilan de la concertation

##### **2.1. Informations sur le déroulement de la procédure et consultation des documents projets**

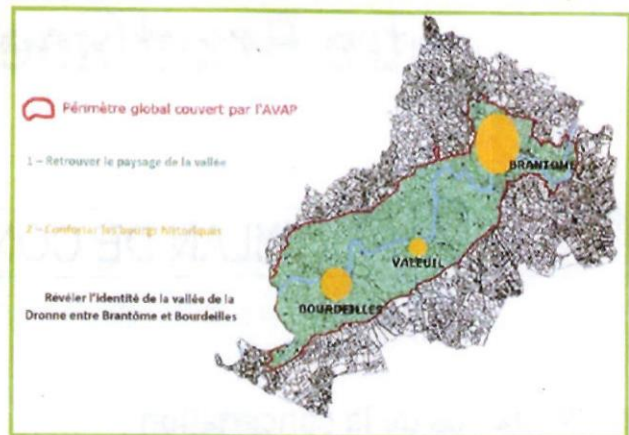
La procédure d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la vallée de la Dronne, concernant les communes de Brantôme, Valeuil et Bourdeilles, a fait l'objet de plusieurs informations dans la presse, sur les sites internet des collectivités concernées (communes et Communauté de Communes Dronne et Belle), dans les bulletins communaux et communautaire (cf. *extrait du bulletin communautaire d'août 2016 page suivante*).

Le diagnostic réalisé et les supports de présentation projetés en réunions publiques sont consultables sur les sites internet des collectivités.

# Une AVAP pour préserver la vallée de la Dronne

De Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil, une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, AVAP, est en cours de réalisation. Lors de sa finalisation courant 2017, elle remplacera d'une part la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et d'autre part le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves ainsi que les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.

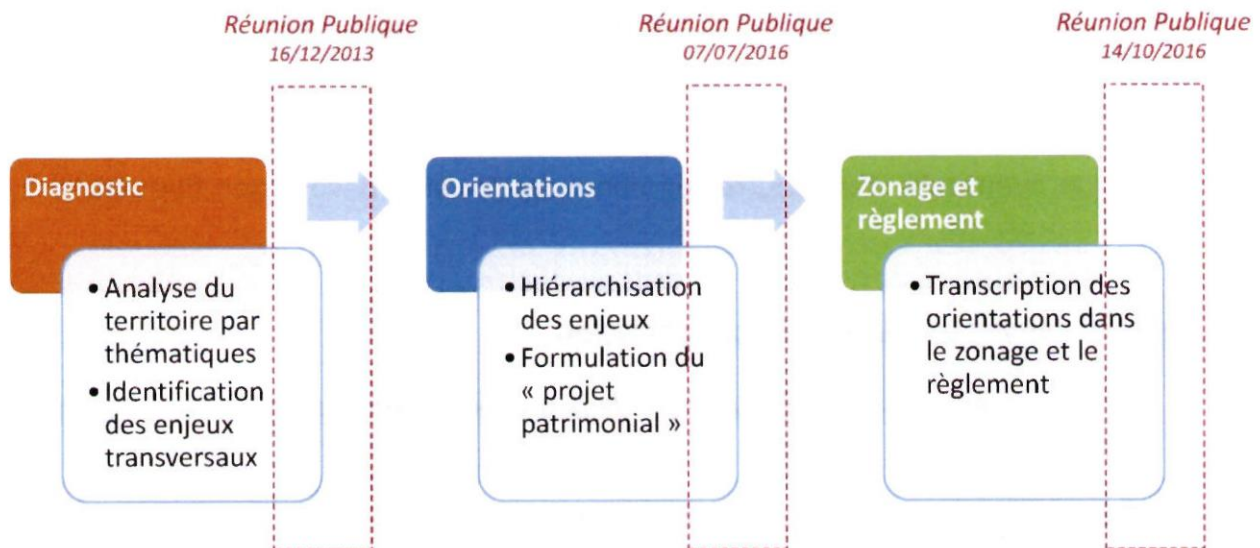


Une **Réunion Publique** présentant le projet aura lieu  
**le VENDREDI 14 OCTOBRE - 18h30**  
à la salle de réunion de la communauté de communes  
ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord

*Extrait du bulletin communautaire – Communauté de Communes Dronne et Belle – août 2016*

## 2.2. Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées au fil de la procédure, à la fin de chaque phase, afin d'informer les habitants et les acteurs locaux de cette démarche.



Peu de personnes se sont déplacées à chaque fois. Cependant, les participants présents ont témoigné de leur intérêt à voir mieux préserver leur cadre de vie, leurs paysages. Ils auraient même souhaité que cela aille plus loin (interdire la future déviation de Bourdeilles, interdire la circulation automobile sur les routes longeant la Dronne, répertorier et protéger tout le petit patrimoine avec un inventaire exhaustif...).